

LE
DROIT
DES
SOCIÉTÉS

J a c q u e s D e l g a

DALLOZ

DR. 585



LE DROIT DES SOCIÉTÉS

1998

Jacques Delga

Avocat au barreau de Paris
Professeur à l'ESSEC

69 28 2/2

DA|LOZ

Table des matières

AVANT-PROPOS	XXV
TITRE 1	
POURQUOI CRÉER UNE SOCIÉTÉ?	1
CHAPITRE 1 — DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE À L'ENTREPRISE SOCIÉTAIRE	3
INTRODUCTION	3
SECTION 1 — Régime juridique du patrimoine de l'entreprise sociétaire ...	5
Sous-Section 1 — La séparation du patrimoine personnel du dirigeant et du patrimoine affecté à l'entreprise sociétaire	5
Sous-Section 2 — La transmission de l'entreprise sociétaire facilitée par rapport à celle de l'entreprise individuelle	8
Sous-Section 3 — L'expansion de l'entreprise facilitée par la forme sociétaire	8
SECTION 2 — Régime fiscal de l'entreprise	10
Sous-Section 1 — Imposition de l'entreprise sociétaire	10
§ 1 — Sociétés assujetties à l'IS ou « sociétés opaques »	10
§ 2 — Sociétés non assujetties à l'IS ou « sociétés translucides »	12
§ 3 — Options pour l'assujettissement à l'IR ou à l'IS	12
Sous-Section 2 — Imposition de l'entreprise individuelle	13
Sous-Section 3 — Situation fiscale du dirigeant de l'entreprise sociétaire ...	14
§ 1 — Dans une société assujettie à l'IS	14
§ 2 — Dans une société non assujettie à l'IS	15
§ 3 — Ingénierie juridique et financière du dirigeant associé de SA ou SARL	15

SECTION 3 — Le régime social du chef d'entreprise individuelle et du chef d'entreprise sociétaire	17
Sous-Section 1 — Le dirigeant de l'entreprise individuelle	17
§ 1 — Statut juridique du dirigeant propriétaire exploitant	17
§ 2 — Couverture sociale	17
Sous-Section 2 — Le dirigeant de l'entreprise sociétaire	18
§ 1 — Statut de droit privé du dirigeant associé ou non associé	18
§ 2 — Couverture social du dirigeant	18
CONCLUSION	21
ANNEXE :	
I — Pratique	22
II — Lecture : L'essentiel sur la loi dite « Madelin »	23
III — Tableaux synoptiques incorporés dans le Chapitre 1	26
CHAPITRE 2 — CLASSIFICATION DES SOCIÉTÉS PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ	27
SECTION 1 — Distinction entre sociétés civiles et sociétés commerciales	27
Sous-Section 1 — Les sociétés commerciales	27
§ 1 — Les sociétés commerciales par la forme	27
§ 2 — Les sociétés commerciales par l'objet	28
Sous-Section 2 — Les sociétés civiles	29
Sous-Section 3 — Les critères de distinction entre sociétés civiles et sociétés commerciales	29
§ 1 — Prédominance de la forme commerciale d'une société sur l'objet civil	29
§ 2 — Absence de prédominance de la forme civile sur l'objet	30
Sous-Section 4 — Intérêt de la distinction	30
Sous-Section 5 — Coexistence d'une société civile et d'une société commerciale	31
SECTION 2 — Distinction entre sociétés de personnes et sociétés de capitaux	32
Sous-Section 1 — Critères de distinction	32
§ 1 — Caractéristiques des sociétés de personnes	32
§ 2 — Caractéristiques des sociétés de capitaux	33
§ 3 — Classement usuel des diverses sociétés	33
Sous-Section 2 — Limites à l'absolutisme de ces critères	34
§ 1 — Caractère hybride de certaines sociétés du fait du « législateur »	34
§ 2 — Caractère hybride de certaines sociétés du fait de la volonté « des associés » (clauses statutaires)	35
CONCLUSION	36
ANNEXE : Tableaux récapitulatifs et synoptiques (Chapitre 2)	37

CHAPITRE 3 — LES PRINCIPALES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SOCIÉTÉ	41
SECTION 1 — Les diverses dispositions de droit privé	41
Sous-Section 1 — Textes figurant dans le Code civil	41
Sous-Section 2 — Textes figurant dans le Code de commerce	42
SECTION 2 — Importance de la chronologie	47
SECTION 3 — Vers un droit européen des sociétés	48
ANNEXE :	
I — Tableau des principaux textes concernant les sociétés	49
II — Les directives européennes en matière de société	51

TITRE 2 RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS

53

INTRODUCTION	53
--------------------	----

CHAPITRE 1 — LES CONDITIONS DE FOND DU CONTRAT DE SOCIÉTÉ

55

SECTION 1 — Dispositions générales relatives au contrat de société et particularismes au regard des règles du droit des contrats	55
Sous-Section 1 — Éléments généraux	56
§ 1 — Pluralité des parties	56
A. <i>Nombre minimum</i>	56
B. <i>Nombre maximum</i>	56
§ 2 — Consentement des parties	56
§ 3 — Capacité des parties	57
A. <i>Mineurs incapables</i>	57
B. <i>Majeurs incapables</i>	58
§ 4 — Qualité des parties	59
A. <i>Personnes physiques</i>	59
B. <i>Personnes morales</i>	59
§ 5 — Objet social (licite)	60
A. <i>Difficulté d'appréhender la notion d'objet social licite</i>	60
B. <i>Activités réglementées</i>	61
§ 6 — Cause (licite)	62
Sous-Section 2 — Situations particulières	62
§ 1 — Interdictions et déchéances	62
§ 2 — Incompatibilités	63
§ 3 — Étrangers	64

ANNEXE :	
I — Jurisprudence : Cause illicite. Vente de matériel d'occultisme	66
II — Lecture : « Le Monde »	
La liquidation judiciaire personnelle emporte de plein droit l'incapacité d'exercer une fonction élective (aff. <i>B. Tapie</i>)	67
Les ambiguïtés du statut des parlementaires salariés	69
SECTION 2 — Les éléments spécifiques au contrat de société	70
Sous-Section 1 — Les apports	70
§ 1 — Les trois variétés d'apport	71
A. <i>L'apport en numéraire</i>	71
B. <i>L'apport en nature</i>	73
C. <i>L'apport en industrie</i>	75
D. <i>Le régime fiscal des apports</i>	78
§ 2 — La contrepartie des apports en espèce ou en nature	79
A. <i>Les droits des associés</i>	80
B. <i>Le capital social</i>	81
C. <i>Problèmes spécifiques posés par les apports de « biens communs » en cas d'acquisition de titres sociaux non négociables</i>	84
ANNEXE :	
I — Tableaux synoptiques : Apports dans les SNC, SA, SARL, SAS	86
II — Pratique : « Recommandations en cas d'acquisition de parts non négociables par apports de biens communs »	88
Sous-Section 2 — Recherche d'un bénéfice ou d'une économie (but poursuivi par les membres de la société)	89
§ 1 — L'intention des membres de se partager les bénéfices est le seul véritable critère de distinction entre la société et l'association	89
A. <i>La notion de bénéfice et sa distinction avec celle d'économie</i>	89
B. <i>L'importance de « l'intention » des membres (de la société)</i>	90
C. <i>L'affectation du bénéfice et la répartition entre associés</i>	90
§ 2 — Le partage d'« économies » n'est plus depuis 1978 un critère déterminant pour distinguer la société de l'association	91
§ 3 — La contribution aux pertes entre les associés	92
ANNEXE :	
I — Jurisprudence : Arrêt <i>Caisse rurale de Manigod</i> , définition du bénéfice en droit privé	94
II — Tableau synoptique (société ou association?). « Évolution de la finalité de la société par rapport à l'association et distinction entre bénéficiaire et économie »	95
III — Pratique : Transformation d'une association en société ou d'une société en association	96
IV — Lectures :	
L'association structure juridique de l'entreprise?	97
Le gouvernement lâche le recteur de la Mosquée de Paris	105
L'exception sportive	106
Sous-Section 3 — <i>L'affectio societatis</i>	107
INTRODUCTION	107
§ 1 — La notion d' <i>affectio societatis</i>	107

§ 2 — Les applications de l' <i>affectio societatis</i>	108
A. <i>Distinction entre contrat de société et contrats voisins</i>	108
B. <i>Les sociétés créées de fait</i>	109
C. « <i>La théorie de l'apparence</i> » : <i>application extensive de la notion de société créée de fait</i>	110
D. « <i>Les sociétés fictives ou sociétés de façade</i> » (<i>absence d'affectio societatis</i>)	110
ANNEXE : Pratique/Lecture : Actes secrets et cession de pouvoirs en blanc (requalification en l'absence d' <i>affectio societatis</i>)	113
Sous-Section 4 — L'existence d'un écrit	114
CHAPITRE 2 — LE FORMALISME RELATIF À LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ	115
SECTION 1 — Les principales formalités relatives au contrat de société « De la rédaction des statuts à la publicité dans un journal d'annonces légales »	115
Sous-Section 1 — Rédaction des statuts	115
Sous-Section 2 — Enregistrement des statuts et des apports	117
Sous-Section 3 — Publicité dans un journal d'annonces légales	118
Sous-Section 4 — Actes annexés aux statuts	118
SECTION 2 — Les principales formalités relatives à l'immatriculation	120
Sous-Section 1 — L'immatriculation en tant qu'attribution d'un numéro matricule	120
Sous-Section 2 — L'immatriculation en tant qu'acte d'inscription	121
§ 1 — Modalités de dépôt des demandes d'immatriculation	121
§ 2 — Les principales pièces nécessaires à l'immatriculation	123
§ 3 — Le rôle du greffier	123
§ 4 — Incidences de l'immatriculation	124
SECTION 3 — Dérogations à l'immatriculation : « Des sociétés sans immatriculation »	125
Sous-Section 1 — La société en participation	125
§ 1 — Rapports entre les associés et entre les associés et les tiers	126
§ 2 — Rapport avec l'administration fiscale	126
Sous-Section 2 — La société créée de fait	127
Sous-Section 3 — La société devenue de fait, dite société de fait, est une société immatriculée qu'il ne faut pas confondre avec la société créée de fait	127
ANNEXE :	
I — Tableau : sociétés dotées ou non de la personnalité morale	129
II — Textes : art. 1871 à 1873; C. civ. : société en participation	130
III — Tableau synoptique relatif aux conditions de constitution des sociétés	131

§ 2 — Modification du siège social	167
§ 3 — Incidences du lieu du siège social	167
Sous-Section 4 — Nationalité	167
Sous-Section 5 — Capacité des sociétés	168
§ 1 — Capacité « patrimoniale » des sociétés	169
§ 2 — Capacité d'ester (d'agir) en justice	170
CHAPITRE 2 — DES LIMITES A L'ÉCRAN PROTECTEUR QUE CONSTITUE LA SOCIÉTÉ PERSONNE MORALE OU RISQUES ENCOURUS PAR CERTAINS ASSOCIÉS OU PAR TOUT DIRIGEANT EN CAS DE DETTES DE LA SOCIÉTÉ	171
SECTION 1 — Mise en cause des associés indéfiniment responsables (en cas de dettes de la société)	171
Sous-Section 1 — Obligation conjointe ou solidaire « aux dettes » de la société, des associés indéfiniment responsables	172
§ 1 — La notion d'obligation aux dettes	172
§ 2 — Incidence de l'obligation « conjointe » à l'égard des créanciers ..	172
§ 3 — Incidence de l'obligation « solidaire » des associés aux dettes	172
Sous-Section 2 — Redressement ou liquidation judiciaires « à titre personnel » des associés solidaires (en cas de redressement ou liquidation judiciaires de la société)	173
§ 1 — Qualité des personnes visées par le redressement ou la liquidation	173
§ 2 — Particularisme de la procédure de redressement « à titre personnel »	174
SECTION 2 — Mise en cause possible du dirigeant en cas de redressement ou liquidation judiciaires de la société (ou de toute personne morale ayant ou non une activité économique)	174
Sous-Section 1 — Conditions communes d'application de l'action en comblement du passif ou de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires	175
§ 1 — Conditions relatives aux dirigeants	175
§ 2 — Conditions relatives à la personne morale	175
Sous-Section 2 — Caractère spécifique de chacune de ces procédures	176
§ 1 — L'action en comblement du passif	176
§ 2 — Le redressement judiciaire « à titre personnel » du dirigeant	178
ANNEXE : Lecture : Action en comblement de passif. Le principe de non-immixtion du banquier dans la gestion de l'entreprise (Petites Affiches, 30 août 1995, n° 105)	180
SECTION 3 — Faillite (personnelle) ou interdictions	186
Sous-Section 1 — La faillite personnelle	186
§ 1 — Cas d'application	186
§ 2 — Les effets de la faillite	186
§ 3 — Durée des déchéances et réhabilitation	187

Sous-Section 2 — Interdictions	188
§ 1 — Interdictions visées par l'article 192 de la loi du 25 janvier 1985	188
§ 2 — Autres interdictions	188
SECTION 4 — Banqueroute	188
Sous-Section 1 — Conditions d'application de la banqueroute	189
Sous-Section 2 — Sanctions	190
TITRE 4	
FONCTIONNEMENT	
ET DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	
191	
SOUS-TITRE 1 — FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ	193
CHAPITRE 1 — DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE LA VIE DE LA SOCIÉTÉ	195
SECTION 1 — Le rôle général des associés	195
Sous-Section 1 — Les assemblées d'associés	196
§ 1 — Diverses assemblées (ordinaires, extraordinaires)	196
§ 2 — Nécessité de réunion en assemblée ou possibilité de consultation écrite?	196
§ 3 — Règles générales relatives au vote (représentation, pouvoir en blanc, majorité et quorum, nombre de voix)	196
§ 4 — Cas spécifiques (usufruitier, croupier)	198
Sous-Section 2 — La notion d'abus de majorité ou de minorité	199
§ 1 — L'abus de majorité	199
§ 2 — L'abus de minorité	200
SECTION 2 — Le contrôle des finances par les associés et les commissaires aux comptes	201
Sous-Section 1 — Contrôle des finances par les associés	201
§ 1 — Pouvoir de contrôle des associés	201
§ 2 — Droit de communication de pièces, droit de questions écrites, droit d'expertise	201
Sous-Section 2 — Contrôle des finances par les commissaires aux comptes	202
§ 1 — Situation en droit et en fait des commissaires aux comptes	202
§ 2 — Les principales missions des commissaires aux comptes	203
§ 3 — Responsabilité civile et pénale	205
SECTION 3 — Le rôle des dirigeants	205
§ 1 — Le rôle général du dirigeant	205
§ 2 — Le rôle limité de l'administrateur provisoire	206

SECTION 4 — Élargissement « statutaire » du rôle des associés ou des dirigeants	206
Sous-Section 1 — Accroissement du rôle des associés	207
Sous-Section 2 — Accroissement du rôle des dirigeants	207
ANNEXE :	
I — Jurisprudence et cas pratique [Cass. com. 4 oct. 1994. Abus de majorité ? (non)]	
La délation par un comptable d'irrégularités de la société au commissaire aux comptes est-elle un motif de licenciement du salarié ? (non) (Cass. 24 mars 1988)	
II — Actualité-lectures : Corporate Governance	208
Les actionnaires institutionnels prennent le pouvoir	210
Révocation sans indemnités des PDG de SA en France, Mythe ou Réalité ?	213
CHAPITRE 2 — LE POUVOIR DU DIRIGEANT D'ENGAGER LA SOCIÉTÉ	223
SECTION 1 — Les dirigeants et les tiers	224
Sous-Section 1 — Le pouvoir des dirigeants au regard des opérations liées à l'objet social de la société	224
§ 1 — Les dirigeants ont les pouvoirs les plus étendus sous réserve des pouvoirs attribués aux autres organes	224
§ 2 — Les clauses limitant les pouvoirs des dirigeants légaux sont inopposables aux tiers	225
Sous-Section 2 — Le pouvoir des dirigeants au regard des opérations étrangères à l'objet social	226
§ 1 — Pouvoir du dirigeant dans les sociétés de capitaux	226
§ 2 — Pouvoir du dirigeant dans les sociétés de personnes	226
SECTION 2 — Les dirigeants et les associés	227
ANNEXE :	
I — Tableaux synoptiques :	
Pouvoirs du dirigeant en fonction des types de société	228
Pouvoirs du dirigeant dans les sociétés et les associations (Comparaison entre le pouvoir du dirigeant de société et le pouvoir du dirigeant d'association)	228
II — Pratique : Recommandations indispensables en cas de signature d'un contrat avec un dirigeant de société ou d'association	229
III — Lecture : « Y a-t-il un pilote dans la société », de M. Cozian (<i>Petites affiches</i> 6 déc. 1995, n° 146)	231
CHAPITRE 3 — CONVENTION ENTRE LE DIRIGEANT ET LA SOCIÉTÉ	233
INTRODUCTION	233
SECTION 1 — Champ d'application de la législation	234
Sous-Section 1 — Les sociétés concernées	234
§ 1 — Les sociétés visées par la réglementation	234
§ 2 — les sociétés exclues	234

Sous-Section 2 — Les types de conventions	235
Préambule — La notion de convention	235
§ 1 — Conventions interdites	235
§ 2 — Conventions réglementées	236
§ 3 — Conventions libres	237
Sous-Section 3 — Les personnes concernées	237
§ 1 — Les dirigeants de droit de SA, SCA, SARL	237
§ 2 — Les personnes interposées	237
§ 3 — Les associés dans la SARL	238
SECTION 2 — Procédure de contrôle des conventions réglementées et sanctions	238
Sous-Section 1 — Procédure concernant exclusivement les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions	238
§ 1 — Contrôle <i>a priori</i> et sanction	238
§ 2 — Contrôle <i>a posteriori</i> et sanction	238
Sous-Section 2 — Procédure concernant la société à responsabilité limitée	239
§ 1 — Absence de contrôle <i>a priori</i> , sauf cas spécifiques	239
§ 2 — Contrôle <i>a posteriori</i> et sanction	239
Sous-Section 3 — Absence de procédure de contrôle dans l'EURL	239
ANNEXE :	
I — Tableaux synoptiques	
Contrôle <i>a priori</i> — sanction	240
Contrôle <i>a priori</i> et <i>a posteriori</i>	241
II — Principaux textes visant les SARL (art. 50) et les SA (art. 101)	242
CHAPITRE 4 — LES SALARIÉS	245
SECTION 1 — Information et participation à la gestion	245
Sous-Section 1 — Droit d'information du comité d'entreprise	246
Sous-Section 2 — Participation à la gestion	247
SECTION 2 — Participation des salariés aux bénéfices et au capital de l'entreprise	248
Sous-Section 1 — Participation aux bénéfices	248
Sous-Section 2 — Participation au capital	249
SECTION 3 — Rachat des entreprises par les salariés (RES)	250
ANNEXE :	
I — Synthèse du sujet : Droit des sociétés et des salariés	253
II — Lecture : Stock options « Les abus », <i>Le Monde</i> , 17 mai 1995	254
CHAPITRE 5 — LA TRANSMISSION DES TITRES SOCIAUX	257
SECTION 1 — Les conditions de transmission des titres	257
Sous-Section 1 — La négociabilité des actions	258

§ 1 — Modalités de négociation	258
§ 2 — Les atteintes à la libre négociabilité des actions dans les sociétés anonymes de type classique par le biais de clauses conventionnelles ...	258
A. <i>Distinction entre clause statutaire et extra-statutaire</i>	259
B. <i>Les principales clauses statutaires et extra-statutaires</i>	260
§ 3 — Importance des clauses statutaires dérogatoires au principe de libre négociabilité dans les sociétés par actions simplifiées	263
A. <i>Clause statutaire d'agrément (art. 262-15) ou de préemption (même entre associés)</i>	263
B. <i>Clause statutaire d'inaliénabilité (art. 262-14)</i>	263
C. <i>Clause statutaire d'exclusion (art. 262-17)</i>	263
Sous-Section 2 — La cessibilité des parts sociales	264
§ 1 — Règles générales de cession	264
A. <i>Modalités formelles de cession</i>	264
B. <i>Le principe de l'agrément du cessionnaire</i>	265
C. <i>Le refus d'agrément</i>	265
§ 2 — Clauses statutaires dérogatoires au régime de cession des parts ...	265
A. <i>Assouplissement des conditions de cession à des tiers étrangers dans la société civile</i>	266
B. <i>Restriction des conditions de libre cession entre associés dans la SARL</i>	266
Sous-Section 3 — Le prix de cession	266
§ 1 — Le prix doit être déterminé ou déterminable	266
§ 2 — Le prix doit être sérieux	267
ANNEXE : B. Tapie/Testut (arrêt Paris, 1 ^{re} Ch. civ., 15 févr. 1990, inédit)	269
SECTION 2 — Les garanties en cas de transmission de droits sociaux. Garanties conventionnelles (ou « clauses de garantie »)	271
Sous-Section 1 — Raison d'être et intérêts des clauses conventionnelles de garantie du cessionnaire	271
Sous-Section 2 — Les deux principales clauses de garantie du cessionnaire	271
§ 1 — Clause de garantie du passif <i>stricto sensu</i>	272
§ 2 — Clause de garantie de toute variation d'actif net	272
Sous-Section 3 — Clause de non garantie (garantie du cédant)	272
SECTION 3 — Techniques pour limiter les dangers de l'ouverture du capital	272
Sous-Section 1 — Choix d'un type spécifique de société	273
§ 1 — Intérêt de la création d'une société en commandite par actions ...	273
§ 2 — Intérêt de la création d'une société « holding »	273
§ 3 — Intérêt de la création d'une société par actions simplifiée ou d'une société civile immobilière	274
ANNEXE : Entreprise Bolloré, « Comment un dirigeant peut-il limiter les dangers d'ouverture du capital ? »	275
Sous-Section 2 — Émission de titres spécifiques	276
§ 1 — Actions à droit de vote double ou titres sans droit de vote	276
§ 2 — Émission de stock options	276

Sous-Section 3 — Insertions de clauses statutaires ou extra-statutaires	276
§ 1 — Clauses extra-statutaires d'agrément du nouvel associé	277
§ 2 — Clauses extra-statutaires d'inaliénabilité d'actions d'associé	278
§ 3 — Clauses d'exclusion d'associé	278
§ 4 — Convention de vote entre associés et dirigeant prévoyant le maintien en fonction du dirigeant	278
SECTION 4 — La cession de droits sociaux et la fiscalité	279
Sous-Section 1 — Les droits d'enregistrement sont à la charge du cessionnaire	279
§ 1 — Les cessions de parts sociales	279
§ 2 — Les cessions d'actions	279
§ 3 — La cession massive de droits sociaux	280
Sous-Section 2 — Imposition des plus-values du cédant	280
§ 1 — Le cédant est un particulier	280
§ 2 — Le cédant est une société	280
SOUS-TITRE 2 — LA DISSOLUTION DES SOCIÉTÉS	281
SECTION 1 — Causes de dissolution	281
Sous-Section 1 — Causes fondées sur la volonté implicite ou explicite des associés	281
§ 1 — Dissolution anticipée	281
§ 2 — Arrivée du terme	282
§ 3 — Disparition de l'objet social	282
§ 4 — Mise en sommeil de la société depuis plus de trois ans	282
§ 5 — Toute cause prévue dans les statuts	282
Sous-Section 2 — Causes accidentelles	283
§ 1 — Dissolution judiciaire pour justes motifs	283
§ 2 — Annulation du contrat de société	283
§ 3 — Liquidation judiciaire	284
§ 4 — Réunion des parts en une seule main	284
§ 5 — Dissolution à titre de sanction pénale	284
SECTION 2 — La publicité de la dissolution	284
SECTION 3 — Les effets de la dissolution	284
§ 1 — Survivance de la société pour les besoins de la liquidation	284
§ 2 — Liquidation	285
§ 3 — Partage	285
§ 4 — Notions fiscales	285
ANNEXE :	
I — Textes : articles du Code civil 1844-7-8 relatifs à la dissolution et la liquidation. Causes de dissolution et incidences	287
II — Cas pratique : Questions/réponses relatives à la dissolution anticipée d'une société	287
III — Jurisprudence : Une société en participation peut-elle être dissoute par la volonté d'un seul associé? (Cass. com. 15 févr. 1994)	288

TITRE 5
LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ
ET DES DIRIGEANTS

291

SOUS-TITRE 1 — LA RESPONSABILITÉ CIVILE 293

CHAPITRE 1 — LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA SOCIÉTÉ 295

SECTION 1 — La responsabilité délictuelle 295

§ 1 — Du fait des organes sociaux 295

§ 2 — Du fait des préposés 296

§ 3 — Du fait des animaux 296

SECTION 2 — La responsabilité contractuelle 296

CHAPITRE 2 — LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS 297

SECTION 1 — Responsabilité « générale » du dirigeant 297

Sous-Section 1 — Action sociale ou individuelle en responsabilité 298

§ 1 — Action sociale *ut singuli* (réparation du préjudice subi par la société) 298

§ 2 — Action individuelle 298

Sous-Section 2 — Action spécifique en responsabilité en cas de faute de gestion du dirigeant et de liquidation judiciaire de la société 299

SECTION 2 — Protection du dirigeant par la souscription d'une assurance responsabilité civile pour faute personnelle et professionnelle 299

SOUS-TITRE 2 — LA RESPONSABILITÉ PÉNALE 301

CHAPITRE 1 — LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DE LA SOCIÉTÉ : « DE L'IMMUNITÉ À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE » 303

SECTION 1 — Conditions relatives à l'engagement de la responsabilité pénale de la société 304

Sous-Section 1 — L'infraction doit avoir été commise « pour le compte de la société » et « par ses organes » 304

Sous-Section 2 — L'infraction doit être spécifiquement réprimée 304

SECTION 2 — Procédure applicable 305

SECTION 3 — Sanctions applicables 306

§ 1 — Les diverses sanctions 306

§ 2 — Cumul des sanctions applicables à la société et à son dirigeant ... 306

ANNEXE : Tableau « Personnes morales pouvant faire l'objet de poursuites pénales » 308

CHAPITRE 2 — LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES DIRIGEANTS	309
SECTION 1 — Responsabilité pénale du dirigeant de son propre fait	309
Sous-Section 1 — Infractions pénales spécifiques prévues par la loi du 24 juillet 1966 concernant les SA, SCA, SARL	309
§ 1 — Justification et caractères des nouveaux textes	309
§ 2 — Infractions « spécifiques » en cas de constitution irrégulière de la société	310
A. Infractions « spécifiques » concernant la société anonyme	310
B. Infractions « spécifiques » concernant la société à responsabilité limitée	311
§ 3 — Infractions « spécifiques » en cas de fonctionnement irrégulier d'une société	312
A. Répartition de dividendes fictifs	312
B. Présentation de bilan infidèle	312
C. Abus de biens, de crédit, de pouvoirs, de voix	312
Sous-Section 2 — Infractions de droit commun prévues par le Code pénal concernant toute société, et notamment les sociétés à risques illimités	316
SECTION 2 — Responsabilité pénale du dirigeant en raison du fait d'autrui	319
Sous-Section 1 — Responsabilité pénale « jurisprudentielle » du dirigeant en cas de faute d'autrui	319
Sous-Section 2 — Protection du dirigeant par le biais de la délégation de pouvoir	320
§ 1 — Le principe jurisprudentiel de l'autorisation de la délégation de pouvoir	320
§ 2 — Conditions de validité de la délégation de pouvoir	321
§ 3 — Modalités pratiques de la délégation	321
ANNEXE : Lectures	
<i>Petites affiches</i> , 13 sept. 1995, p 25 : « La responsabilité de la personne morale ne fait pas obstacle à celle de ses dirigeants », F. Le Gucher	322
<i>Le Monde</i> , 6 janv. 1996 : Abus de biens sociaux : quelles règles de prescription ? par M.-A. Frison-Roche	323
<i>Daloz Affaires</i> , n° 42, nov. 1996, p. 1339 : « Actualité. Prescription en matière d'abus de biens sociaux », par J. Delga (extraits)	325
SOUS-TITRE 3 — LA RESPONSABILITÉ « FISCALE » DU DIRIGEANT	327
SECTION 1 — Engagement de la responsabilité « pénale » en cas de délit intentionnel en matière fiscale	327
SECTION 2 — Extension « subsidiaire » de la dette fiscale de la société au dirigeant	327

TITRE 6	
LES GROUPES DE SOCIÉTÉS	329
CHAPITRE 1 — LA TENDANCE DU DROIT DES SOCIÉTÉS À IGNORER LES GROUPES	333
SECTION 1 — L'absence de réglementation « générale » du droit des groupes	333
Sous-Section 1 — Les raisons juridiques avancées	333
Sous-Section 2 — Incidences de l'absence d'existence légale du groupe	334
§ 1 — Absence d'immatriculation, de siège ou de nationalité du groupe	334
§ 2 — Chaque société a son identité propre	334
§ 3 — Chaque société n'est pas en principe responsable des dettes des autres sociétés	334
SECTION 2 — Dispositions législatives et jurisprudentielles éparses tendant à une reconnaissance du groupe	336
Sous-Section 1 — Reconnaissance du groupe dans le but usuellement affirmé de protéger les associés de chaque société	336
§ 1 — Des dispositions législatives prévoient d'informer les actionnaires de chaque société sur l'évolution de la configuration du groupe	337
§ 2 — Les dispositions relatives aux « conventions réglementées » concernent les opérations entre le dirigeant d'une société mère et sa filiale	337
§ 3 — Les dispositions relatives à « l'abus de majorité » peuvent s'appliquer aux majoritaires contrôlant le groupe des sociétés	339
§ 4 — Nomination d'un administrateur provisoire du groupe à la demande d'un associé en cas de poursuite pénale du président	339
§ 5 — Les dispositions relatives à « l'abus de biens sociaux » visent les opérations entre les sociétés du groupe	340
Sous-Section 2 — Reconnaissance du groupe dans le but de protéger les créanciers	342
§ 1 — Action en confusion du patrimoine en l'absence d'autonomie de la filiale	342
§ 2 — Action en comblement de passif (en cas de direction par une autre société)	343
§ 3 — Responsabilité de la société-mère en cas de soutien abusif de la filiale	344
CHAPITRE 2 — VERS UNE RECONNAISSANCE DU GROUPE EN DROIT SOCIAL, FISCAL ET COMPTABLE, ET EN DROIT BANCAIRE	345
SECTION 1 — Reconnaissance du groupe en droit social	345
Sous-Section 1 — Relations individuelles de travail	345
§ 1 — La qualité d'employeur d'un salarié d'une société filiale peut être attribuée à la maison mère	345

§ 2 — La société-mère peut être tenue à diverses obligations en cas de mutation, détachement et/ou licenciement d'un salarié d'une société du groupe	346
Sous-Section 2 — Relations collectives de travail	346
§ 1 — Le comité de groupe	346
§ 2 — Rôle du comité de groupe	346
§ 3 — Le comité d'entreprise européen	347
SECTION 2 — Reconnaissance du groupe en droit fiscal et comptable	347
Sous-Section 1 — Droit comptable et comptes consolidés	347
Sous-Section 2 — Droit fiscal	348
SECTION 3 — Reconnaissance implicite du groupe en droit bancaire en raison d'autorisation d'opération de trésorerie et de prêts intragroupe	348
ANNEXE : Modèle de convention de centralisation de trésorerie ou convention d'omnium	350
CONCLUSION : La société par actions simplifiée, remède à l'absence du droit des groupes en France? Vers un droit des groupes?	352
CHAPITRE 3 — UN PEU D'INGÉNIERIE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE .	355
1° <i>La société par actions simplifiée (SAS)</i>	355
2° <i>La société en commandite par actions (SCA)</i>	356
3° <i>La société anonyme (SA)</i>	357
4° <i>La société en nom collectif (SNC)</i>	357
5° <i>La société civile</i>	357
ANNEXE :	
Notes sous article : l'art. 437, al. 3, loi du 24 juillet 1966 (Code des sociétés, éd. Dalloz) concernant l'abus de biens sociaux. Notes relative aux groupes de sociétés	358
BIBLIOGRAPHIE	361
INDEX ALPHABÉTIQUE	363



Jacques Delga est avocat au barreau de Paris, spécialisé en droit commercial et en droit des sociétés. Il est également professeur à l'ESSEC.

Le droit de l'entreprise est à l'honneur. Dans la presse : souvent sous ses aspects les plus spectaculaires quand, par exemple, des dirigeants de société sont mis en cause. Dans les entreprises elles-mêmes : par ses implications les plus concrètes, quand il faut agir ou se défendre.

Pourtant, les responsables de sociétés, voire d'associations dont l'activité est assimilable à celle d'une entreprise, n'ont pour la plupart que des notions éparses du droit des sociétés. Leur connaissance parfois approfondie de certaines règles ne les met pas à l'abri des erreurs et ne leur garantit pas cette vision globale nécessaire à des adaptations dynamiques. La tendance est trop souvent à un mimétisme stérile et sclérosant.

Cet ouvrage traite donc du **droit général des sociétés** et des groupes de sociétés. Il s'attache plus à la manière d'appréhender les **grands problèmes actuels** propres à la constitution, au **fonctionnement de toute société**, ou à la **responsabilité de tout dirigeant**, qu'aux dispositions administratives ou réglementaires relatives à chaque société.

Solutions concrètes, tableaux synoptiques, exemples puisés dans l'actualité émaillent l'exposé pour mieux lier théorie et pratique. Fondateurs, dirigeants et cadres tireront profit de cette lecture comme les étudiants des écoles de commerce, des IAE et des IUT et, bien sûr, des facultés de droit.



9 782247 025411

ISBN 2 24702541 2
220 F